

Règlement Ekiden de Montgeron

Edition 2023

Article 1 – Organisation

La deuxième édition de l'Ekiden de Montgeron est organisée le dimanche 2 avril 2023 par l'ES Montgeron Athlétisme avec le concours de la Ville de Montgeron (91).

Article 2 – Présentation

Ekiden :

> Distance : 42,195 km

> Equipe : 6 coureurs

> Composition : homme, femme ou mixte avec possibilité de participants de différentes catégories d'âge.

Relais 20 km :

> Distance : 20 km

> Equipe : 3 coureurs

> Composition : homme, femme ou mixte avec possibilité de participants de différentes catégories d'âge

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées. Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Le Marathon en relais de l'Ekiden de Montgeron se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera, en plus de la boucle de 5km, une boucle spécifique d'une longueur de 2,195 Km.

Le relais 20 km de l'Ekiden de Montgeron se dispute avec des équipes comportant 3 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous).

	Ekiden	Relais 20km
Relayeur 1	5km	
Relayeur 2	10km	
Relayeur 3	5km	
Relayeur 4	10km	/
Relayeur 5	5km	/
Relayeur 6	7,195km	/

Heure de départ : 9h30

Délais maximums : 5h00 pour l'Ekiden, 2h30 pour le relais 20km

[Article 4 – Conditions de participation](#)

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 1er janvier 2009. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Montgeron soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation pour chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- Pour les personnes majeures :
 - o Soit d'une licence délivrée par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
 - o Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - o Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription à la compétition, ou de sa copie.

- Pour les personnes mineures :
 - o Soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
 - o Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied
 - o Soit d'un document signé par le titulaire de l'autorité parentale attestant qu'il a renseigné, avec le sportif mineur, le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et que les réponses à celui-ci ne conduisent pas à la production d'un certificat médical. A défaut, l'inscription du sportif mineur est subordonnée à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois à la date de l'inscription, ou de sa copie. Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement en ligne sur le site <https://www.esmontgeron-athle.fr/ekiden> jusqu'au jeudi 30 mars 2023 - 23h59 et dans la limite des places disponibles.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

Nombre maximum d'équipes / participants :

Ekiden	Relais 20km
100 équipes	50 équipes
Soit 600 coureurs	Soit 150 coureurs

TOTAL : 150 équipes & 750 coureurs

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au jeudi 30 mars 2023 à 23h59

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards : le dimanche 2 avril de 7h00 à 9h00.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 pour l'Ekiden ou de 1 à 3 pour le 20 km en relais et doivent être portés selon l'ordre des relais. Un dossard « équipe » composé d'une puce intégrée, comme mentionné à l'article 8, sera également remis. Il sera à transmettre de relayeur en relayeur en qualité de témoin.

[Article 7 – Jury Officiel](#)

Il est composé d'un jury officiel FFA. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge arbitre est sans appel. Il est assisté de jurys et de commissaires de course également reconnus par la FFA. Le parcours de l'Ekiden de Montgeron d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de World Athletics (WA) et aux dispositions réglementaires nationales de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5 km sont mesurés et indiqués par des panneaux sur le parcours.

[Article 8 – Chronométrage](#)

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin et réalisé par une société de chronométrie agréée. Toute équipe se présentant à l'arrivée sans le témoin ne pourra être classée. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

[Article 9 – Les récompenses](#)

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre au moins un homme et une femme pour une équipe de 6 relayeurs. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

[Article 10 – Abandon](#)

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

[Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical](#)

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la ville de Montgeron et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la Ville de Montgeron. Un dispositif médical sera mis en place sur le village de l'épreuve le dimanche 2 avril à partir de 7 heures. Le service médical sera assuré par une association de secouristes, en lien avec les pompiers et le SAMU si nécessaire. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

[Article 12 – Accompagnateurs](#)

En application du Règlement des manifestations running de la FFA, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin, motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière ne puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal,

même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

[Article 13 – Vestiaires et consignes](#)

Un espace « Consignes » sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

[Article 14 – Ravitaillements](#)

Un ravitaillement sera mis en place sur le parcours pour les relayeurs effectuant la distance de 10km.

Un ravitaillement sera distribué à l'arrivée pour chacun des participants.

[Article 15 – Assurances](#)

Assurance Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden de Montgeron.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

[Article 16 – Mesures sanitaires](#)

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, des mesures mise en place seront celles découlant des autorités compétentes en vigueur à la date de l'événement. Elles seront à respecter scrupuleusement sous peine de sanctions.

Une fiche spécifique liée à ces mesures sanitaires sera éditée et partagée à l'ensemble des participants à l'approche de l'événement.

[Article 17 – Droit à l'image](#)

Par sa participation à l'Ekiden de Montgeron, chaque concurrent autorise expressément l'ES Montgeron Athlétisme (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire

reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden de Montgeron en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

L'ES Montgeron Athlétisme s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

[Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats](#)

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés », les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter l'ES Montgeron Athlétisme.

[Article 18 – Force majeure](#)

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

[Article 19 – Acceptation du Règlement](#)

La participation à l'Ekiden de Montgeron implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Les concurrents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.